

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-17002/24/BM

**■ Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public régional concédé pour la valorisation de l'aire d'accueil de Bimont à Saint Marc Jaumegarde
107584**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le barrage de Bimont, sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, constitue une réserve d'eau au cœur de l'aménagement hydraulique de la concession régionale du canal de Provence ; au fil du temps et de la création d'aménagements successifs, il est également devenu, par sa localisation exceptionnelle au pied de Sainte-Victoire, un point de départ privilégié pour de nombreuses promenades dont la montée à l'emblématique Croix de Provence par le sentier Imoucha.

Le site du barrage de Bimont comprend une aire de stationnement de près de 300 places, ainsi qu'un petit kiosque d'information pour l'accueil du public, gérés par la Métropole au titre du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire. La portion de parcelle concernée, dont l'emprise est située dans le périmètre de la concession régionale de la Société du Canal de Provence (SCP), fait l'objet d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public au profit de la Métropole. Conclue avec la SCP pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025), cette convention a été établie pour organiser la gestion transitoire de cette aire d'accueil.

Outre la mise en place d'une véritable stratégie de gestion globale de cet espace labellisé Grand Site de France, la Métropole souhaite réhabiliter l'aire de stationnement et réaliser un bâtiment pérenne en lieu et place du kiosque existant afin d'améliorer la qualité de l'accueil sur ce site emblématique. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière « d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ». Son programme général a été approuvé par le Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 (délibération n°AGRI 003-9400/20/CM).

Afin de stabiliser la gestion foncière de ce projet d'ampleur, les parties (Métropole, Région et Société du Canal de Provence) sont convenues de résilier avant son terme la convention de mise à disposition temporaire susvisée et de lui substituer une convention de superposition d'affectations régie par l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dispositif permet de sécuriser la réalisation du projet métropolitain, tout en préservant l'affectation principale immobilière artificielle du domaine public régional géré par la SCP.

Par cette convention, la Région autorise ainsi, au profit de la Métropole, une superposition d'affectations sur une partie de son domaine public concédé à la SCP telle que délimitée en Annexe 1, en vue de la réalisation du projet métropolitain. Après un descriptif des usages de la SCP au titre de l'affectation principale, et de la Métropole au titre de la seconde affectation, la convention détaille les conditions de réalisation des travaux métropolitains de valorisation de l'aire d'accueil, ainsi que celles d'entretien et d'exploitation du site. En application de l'article L. 2123-8 du CG3P, cette superposition d'affectations ne donne pas lieu à indemnité étant donné qu'il n'en résulte aucune dépense ou privation de revenus pour la Région et pour la SCP. Enfin, la convention restera en vigueur jusqu'à la disparition de l'affectation secondaire ou en cas de résiliation par l'une des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n° AGRI 003-9400/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, approuvant le projet de programme général de création d'un bâtiment d'information, scénographie, aménagements extérieurs et réfection du stationnement ;
- La délibération n° AGRI-006-12254/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de gestion globale du territoire labellisé Grand Site de France en général et du site de Bimont en particulier, avec le projet métropolitain de réhabilitation de l'aire de stationnement et de construction d'un bâtiment pérenne d'information et d'interprétation ;
- La nécessité de stabiliser et sécuriser la gestion foncière du périmètre concerné par le projet métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Région, la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant une superposition d'affectations sur le domaine public régional concédé pour la valorisation de l'aire d'accueil de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde. Cette convention ne donne pas lieu à indemnité dès lors qu'il n'en résulte aucune dépense ou privation de revenus pour la Région et pour la SCP.

Article 2 :

Est approuvée la résiliation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public conclue le 13 décembre 2022 entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter de l'entrée en vigueur de la convention de superposition d'affectation susvisée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC